

Renseignements à fournir par les collectivités publiques pour l'examen au cas par cas

Intitulé de la procédure

Procédure concernée (élaboration de PLU ou de PLUi, révision de PLU ou de PLUi, déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un PLU ou d'un PLUi)	Territoire concerné
Modification simplifiée de PLU	Commune de LATOUR-BAS-ELNE

Identification de la personne publique responsable

Collectivité publique en charge de la procédure (indiquer une adresse mél)

[Commune de LATOUR-BAS-ELNE](#)
Mairie.latour-bas-elne@wanadoo.fr

A. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE

Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) communes concernée(s)	
LATOUR-BAS-ELNE	
Nombre d'habitants concernés	2 797 habitants (INSEE 2017)
Superficie du territoire concerné	3.31km ²
Le territoire est-il frontalier avec l'Espagne ?	Non

Quels sont les objectifs de cette procédure ? Expliquez notamment les raisons qui ont présidé au déclenchement de cette procédure

La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE porte uniquement sur des ajustements réglementaires ayant pour objectifs :

- L'adaptation des règles de la zone UA pour mieux préserver et mettre en valeur la dimension patrimoniale du cœur de village ;
- L'adaptation des règles de la zone UD afin de permettre une harmonisation de l'encadrement réglementaire de la zone de Las Hortas à cheval sur les communes de Latour-Bas-Elne et de Saint-Cyprien ;
- Le complément des annexes au règlement.

Quelles sont les grandes orientations d'aménagement du territoire prévues par le PLU / le PLUi ? Pour l'élaboration ou la révision d'un PLU ou d'un PLUi, joindre le projet de PADD qui a été débattu en conseil municipal

Le PADD du PLU de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE est en *pièce-jointe*. Il est structuré autour de trois grandes orientations :

- ACCUEILLIR ET FIXER LES POPULATIONS
 - Favoriser la diversité de l'habitat
 - Planifier le développement urbain et maîtriser qualitativement le développement bâti
 - Des objectifs de modération de la consommation de l'espace
- ATTIRER LES POPULATIONS PAR ET POUR LA DIVERSITE DES FONCTIONS URBAINES
 - Poursuivre l'amélioration de l'offre en services, en équipements publics, en loisirs
 - Soutenir le développement économique, le niveau d'emplois
 - Poursuivre les actions en faveur de l'amélioration des transports et déplacements
 - Favoriser le développement des communications numériques
- SEDUIRE AUSSI PAR LA QUALITE DU CADRE DE VIE
 - Promouvoir l'identité paysagère de Latour-Bas-Elne
 - Reconnaître et préserver le patrimoine naturel pour assurer des continuités écologiques
 - Inscrire le projet communal dans une réflexion environnementale d'avenir

Les objectifs du PADD n'évoluent pas lors de la présente procédure.

Consommation d'espaces (joindre le plan de zonage actuel, s'il y en a un, et, le cas échéant une première version du projet de zonage en cours d'élaboration)

Le plan de zonage du PLU de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE est en *pièce-jointe*. La présente procédure de modification simplifiée est sans impact sur la consommation d'espaces.

Pour les PLU / PLUi, combien d'hectares représentent les zones prévues pour être ouvertes à l'urbanisation (çàd vierges de toute urbanisation au moment de la présente saisine)?	/
Combien d'hectares le PLU/ PLUi envisage-t-il de prélever sur les espaces agricoles et naturels ?	/
Quels sont les objectifs du document d'urbanisme en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? Quelle est l'évolution de la consommation d'espaces par rapport aux tendances passées ? (caractériser la hausse ou la baisse au regard de son ampleur et préciser les chiffres, dans la mesure du possible, pour les zones à vocation d'habitat, de développement économique, à vocation agricole, naturelle, forestière, etc)	
/	
L'ouverture à l'urbanisation prévue sur le territoire est-elle proportionnée aux perspectives de développement démographique de la commune ? Préciser ces perspectives (nombre de logements, densité en log/ha, nombre d'habitants attendus, etc) ainsi que, le cas échéant, les perspectives de développement économique, touristique, en matière de transport, d'équipements publics, etc.	
/	
Les possibilités de densification du tissu urbain existant, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles étudiées ? Si oui, préciser combien d'hectares cela représente.	/

Eléments sur le contexte réglementaire du PLU / PLUI - Le projet est-il concerné par :

- les dispositions de la loi Montagne ?	Non
- un SCOT, un schéma de secteur ? Si oui, lequel ? Indiquez la date à laquelle le SCOT ou schéma de secteur a été arrêté	Oui / SCoT Plaine du Roussillon (approuvé en 2013 – révision en cours)

- un ou plusieurs SDAGE ou SAGE ? Si oui, lequel ou lesquels ?	Oui / SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée SAGE des nappes du Roussillon
- un PDU ? Si oui lequel ?	Non
- une charte de PNR (parc naturel régional) ou de parc national? Si oui, lequel	Non
- un PCET (plan climat énergie territorial) ? Si oui, lequel ?	Oui / PCET des Pyrénées Orientales PCAET Sud Roussillon en cours d'élaboration

Si le territoire concerné est actuellement couvert par un document d'urbanisme (ou plusieurs si la demande d'examen au cas par cas porte sur un PLUi), le(s) document(s) en vigueur sur le territoire a-t-il (ont-ils) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Pour les PLUi, indiquez combien de documents ont été soumis à évaluation environnementale avant le dépôt de la présente demande d'examen au cas par cas

Oui

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

Une cartographie superposant les zones de développement prévues et les zones à enjeux environnementaux doit être jointe.

La présente procédure de modification simplifiée ne concerne que des ajustements réglementaires au sein de zones urbaines (UA et UD).

Les zones susceptibles d'être touchées recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ? Quand cela est possible, décrivez les facteurs de vulnérabilité ou les sensibilités de ces zones et sites (cf. ce qui peut avoir des incidences négatives sur ces zones, en quoi elles sont vulnérables et quels sont les éléments de sensibilité particulière).

ZNIEFF (type I, type II) (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) / facteurs de vulnérabilité/sensibilité

Le territoire communal ne compte aucune ZNIEFF (les ZNIEFF les plus proches sont situées à plus de 2,5 km de la limite communale).

<p>Natura 2000 / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Le territoire communal n'est concerné par aucun site Natura 2000 (les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plus de 2 km de la limite communale).</p>
<p>Zones faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Le territoire communal ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.</p>
<p>ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Le territoire communal n'est concerné par aucun périmètre ZICO.</p>
<p>Corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité connus / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversités identifiés par un document de rang supérieur (SCOT, SRCE...) / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité liés à une trame verte et bleue définie par la collectivité responsable du PLU/PLUi / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Extrait PLU /</p> <p>« Le territoire latourais n'intervient que peu dans les corridors identifiés à l'échelle supra-communale (SRCE, SCoT).</p> <p>Un seul corridor Nord - Sud est identifié en limite communale avec Elne à l'Ouest. [...] Il est toutefois dégradé et fortement touché par l'urbanisation diffuse.</p> <p>Les déplacements Nord Sud sur la commune sont eux définitivement détruits par la masse urbaine formée par le continuum Saint-Cyprien/Latour-Bas-Elne. Un corridor urbain qui doit être restauré quant à sa fonctionnalité, peut néanmoins être défini du Puig Ferrant au canal de l'Aspre en passant par la décharge réhabilitée [...].</p> <p>Les seuls corridors fonctionnels pouvant être identifiés sur le territoire sont ceux permettant les déplacements au sein de la grande plaine agricole au Sud de la commune [...].</p> <p>Les corridors principaux sont donc ceux s'appuyant sur les réseaux de canaux et notamment les principaux : Agouille Capdal, Canal des Aspres, Canal de Latour-Bas-Elne, La Roubine et Las Barnèdes. Les corridors secondaires sont définis par le réseau de haies et les petits canaux d'irrigation ».</p> <p>La TVB définie à l'échelle du PLU n'identifie pas de réservoirs de biodiversité.</p>

<p>Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Le territoire communal ne fait pas l'objet d'un PNA.</p>
<p>Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Le territoire communal n'est pas intégré à un Parc naturel.</p>
<p>Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (repérées par des documents de rang supérieur ou par un autre document tels que : contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ou identifiées au titre de la convention RAMSAR/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Extrait PLU /</p> <p>« Le territoire est concerné par 5 zones humides type « ponctuelles » référencées dans l'inventaire du Département 66 (photo-interprétation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une se situe dans une propriété privée au sein des jardins au Sud du territoire - Deux se situent au Nord du territoire sur des zones actuellement urbanisées - Deux se trouvent dans le secteur de l'Aspre, sur des secteurs aujourd'hui urbanisés (lotissement et bassin de rétention) <p>Il n'y a donc aucun enjeu « zone humide » pour le projet de territoire ».</p>
<p>Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population / Périmètres repérés par un SDAGE/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Extrait PLU /</p> <p>« Le projet « L'Aspres » se trouve dans les périmètres de protection éloignée des forages Negade et Serralongue. Aucune contre-</p>

	indication n'existe quant à l'urbanisation au sein de ce périmètre ».
Zones de répartition des eaux (ZRE)	Extrait PLU / « La commune est concernée par la ZRE des « aquifères des alluvions quaternaires du Roussillon », les projets prévus vont augmenter les prélèvements sur cette ressource sans toutefois aller au-delà du seuil imposé. Il n'y aura donc pas d'incidences sur cette ZRE ».
Zones d'assainissement non collectif	/
Zones exposées aux risques (incendies, inondations, risques miniers, risques technologiques, etc) / Indiquer si des PPR sont applicables sur le territoire concerné)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La commune possède un PPRi.
Zones d'écoulement des eaux pluviales/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	/
Sites classés, sites inscrits / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	/
Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, etc)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	/
ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	/
Zones de grandes perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCOT, ...) ou identifiées par la collectivité responsable du PLU/PLUi/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	/
Autres zones notables/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	/
Hiérarchisez les enjeux environnementaux par ordre décroissant de sensibilité environnementale, en vous appuyant sur vos réponses précédentes	
La présente procédure de modification simplifiée ne concerne que des ajustements réglementaires au sein de zones urbaines (UA et UD).	
1.	7.

2.	8.
3.	9.
4.	10.
5.	11.
6.	12.

C. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT

Afin de caractériser les incidences, veuillez vous appuyer sur les critères suivants : la nature, la probabilité et le degré des incidences, leur caractère positif ou négatif, leur caractère cumulatif, leur étendue géographique, leur caractère réversible.

Caractériser les incidences du PLU / PLUi sur les enjeux environnementaux ci-après mentionnés.	
Espaces naturels, agricoles et forestiers	La présente procédure de modification simplifiée ne concerne que des ajustements réglementaires au sein de zones urbaines (UA et UD) – Sans impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.
Natura 2000	/
Espèces protégées	La présente procédure de modification simplifiée ne concerne que des ajustements réglementaires au sein de zones urbaines (UA et UD) – Les évolutions apportées au document d'urbanisme sont sans impact sur les espèces protégées.
ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)	/
Corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue	La présente procédure de modification simplifiée ne concerne que des ajustements réglementaires au sein de zones urbaines (UA et UD) – Les évolutions apportées au document d'urbanisme sont sans impact sur la TVB.
Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)	/

Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale	/
Zones humides	La présente procédure de modification simplifiée ne concerne que des ajustements réglementaires au sein de zones urbaines (UA et UD) – Les évolutions apportées au document d'urbanisme sont sans impact sur les zones humides.
Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population	/
Ressource en eau (adéquation entre les besoins en eau potable et les ressources disponibles et conflits éventuels entre différents usages de l'eau)	La présente procédure de modification simplifiée ne concerne que des ajustements réglementaires au sein de zones urbaines (UA et UD) – Les évolutions apportées au document d'urbanisme sont sans impact sur la ressource en eau.
Assainissement (capacités du système d'assainissement communal au regard des besoins présents et futurs)	La présente procédure de modification simplifiée ne concerne que des ajustements réglementaires au sein de zones urbaines (UA et UD) – Les évolutions apportées au document d'urbanisme sont sans impact sur l'assainissement.
Qualité des eaux superficielles et souterraines	/
Pollutions du sous-sol, déchets (carrières, sites industriels, autres sites)	/
Risques naturels, technologiques, industriels (aggravation / diminution des risques)	/
Sites classés, sites inscrits	/
Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, autres)	/

ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)	/
Les perspectives paysagères	/
Nuisances diverses, qualité de l'air, bruit, risques aggravés, autres risques de nuisances	/
Energie (projets éventuels en matière d'énergies renouvelable, mesures favorables aux économies d'énergie ou consommatrice en énergie, utilisation des réseaux de chaleur, modes de déplacement doux, etc)	/
Autres enjeux	/

RAPPEL !

Ne pas oublier de joindre les pièces suivantes pour permettre à l'autorité environnementale de se prononcer sur la nécessité ou non de soumettre le PLU / PLUi à évaluation environnementale :

- le projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale
- le règlement graphique actuel si le territoire est couvert par un document d'urbanisme et, le cas échéant, le projet de pré-zonage
- le dossier du projet qui doit être soumis à la réunion d'examen conjoint, pour les procédures d'évolution nécessitant une telle réunion